

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau, nature et territoires
Unité Biodiversité

Lille, le **04 JUIN 2024**

**Participation du public aux décisions des
autorités de l'État ayant une incidence sur
l'environnement**

Courriel : ddtm-see-participation-public@nord.gouv.fr

Motifs de la décision constituée par l'arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2024-2025

En application de l'article R.425-2 du code de l'environnement, le préfet fixe par arrêté, pour les espèces soumises à plan de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement.

Le présent arrêté fixe ces minimums et maximums dans le Nord pour les seules espèces présentes : le cerf, le chevreuil, le daim et le mouflon.

Le daim et le mouflon sont des espèces dont l'implantation n'est pas souhaitée dans le département. Les maxima ont été maintenus sur la base de la campagne précédente.

Pour le chevreuil, un plan triennal a été pris pour la période 2023/2026. En raison de l'accroissement de la population, le maxi a légèrement été augmenté, principalement en plaine.

Les prélèvements minimum et maximum de chevreuil sont indiqués par unité de gestion, ils visent à maintenir globalement le niveau de population et à en contenir le développement excessif qui pourrait conduire à des impacts sur le milieu tant forestier qu'agricole. Au total, ce sont un mini de 3076 et un maxi de 6597 animaux à prélever pour la saison 2024/2025.

S'agissant de l'espèce cerf, il fait l'objet d'une approche différenciée selon que l'on se situe dans le massif de Mormal où sa population doit être gérée ou dans le reste du département où son installation n'est pas souhaitée. Le niveau de prélèvement à atteindre pour le massif de Mormal est de 130 cerfs.

Ce sont un mini de 100 et un maxi de 148 grands cervidés qui seront à prélever durant la campagne 2024/2025. pour les unités de gestion n°35 et 37.

Conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté a fait l'objet d'une consultation du public entre le 22 avril et le 12 mai 2024.

Adresse : Cité Marianne – DDTM du Nord - Boulevard de Strasbourg - 59000 LILLE – Bâtiment A
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

